

RÈGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR
ASBL Volley-Club Tihange-Huy
Matricule 1348-9050

Mise à jour : 30 août 2021

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 - La règle

Le présent règlement d'ordre intérieur (ROI) est appelé à régir la vie journalière du club ASBL VC T-H, en application de l'article 34 de ses statuts. Il a été adopté par l'Assemblée Générale le 10/05/2013. Il est accessible à l'ensemble des membres via le site vctihangehuy.be - onglet « Infos » OU via une demande par mail à info@vctihangehuy.be

Article 2 - Modification

L'Organe d'Administration (OA), les membres effectifs et les membres adhérents en ordre administrativement et financièrement, peuvent proposer des modifications à ce règlement. Toute proposition de modifications doit être envoyée par lettre écrite au Secrétaire minimum 20 jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Article 3 - Litige

Tous les cas litigieux non prévus au présent règlement seront tranchés par l'Organe d'Administration.

CHAPITRE 2 : ORGANISATION DE L'ASSOCIATION

Article 4 - L'origine

Créée du VC Tihangeois né en 1973 et de la fusion avec le Fémina Huy Volley-Club en date du 08 avril 2008, l'association s'est constituée en association de fait lors de son Assemblée Générale du 05 mai 2011 pour enfin déposer ses statuts d'ASBL et éditer le présent ROI le 10 mai 2013.

Article 5 - La gestion au quotidien

5.1. La gestion journalière de l'Association est du ressort de l'Organe d'Administration, élu par l'Assemblée Générale en accord avec les Statuts de l'Association.

5.2. Afin de permettre à l'OA d'être à l'écoute et de transmettre des informations à l'ensemble des membres, chaque équipe désignera pour le 1^{er} octobre un représentant et un représentant suppléant. Ceux-ci représenteront leur équipe, veilleront au respect du ROI au sein de chaque équipe et s'assureront que chaque membre de leur équipe reçoive les informations nécessaires. Ils devront signaler à l'OA tout problème survenant.

Article 6 – Le fonctionnement de l’O.A.

6.1. L’Organe d’Administration se réunit sur convocation du Président et/ou du Secrétaire, lequel est tenu de le faire : - au moins 6 fois l’an - à la demande de trois membres effectifs - à la demande de 5 membres adhérents

6.2. Lorsqu’il le juge nécessaire, l’OA convoque les représentants des équipes

Article 7 – Les dépendances

7.1. L’ASBL VC T-H et tous ses membres sont tenus de respecter les réglementations des fédérations dont ils dépendent ainsi que le ROI sur les infrastructures édités par la Ville de Huy dans les lignes hiérarchiques suivantes :

Volley Belgium >> FVWB >> CP Liège >> VC T-H

Ville de Huy >> ASBL Centre Sportif Local de Huy >> VC T-H.

7.2. Une connexion sur les différentes réglementations est possible à partir du site internet de l’association.

Article 8 – Les frais

8.1. Les frais justifiés par une note/ticket/facture, d’une personne désignée à une tâche de l’organisation journalière de l’ASBL par l’O.A. pourront être remboursés.

CHAPITRE 3 : LES MEMBRES

Article 9 – L’inscription

9.1. Les nouveaux membres sont agréés par l’Organe d’Administration. Si l’OA se prononce pour un refus d’adhésion, cette décision ne devra pas être motivée.

9.2. L’arrivée de nouveaux membres peut également se faire par transfert (pour la réglementation en la matière : voir le site et les liens vers Volley Belgium – FVWB).

9.3. En recevant la qualité de membres, ceux-ci acceptent les statuts de l’association, son ROI ainsi que les réglementations dont l’ASBL VC T-H est tenue de respecter suivant le schéma de l’article 7. En cas d’infraction aux réglementations constituées ou mentionnées dans les statuts et le ROI de l’ASBL VC T-H, l’OA prendra les mesures prescrites dans ces règlements.

9.4. Tout membre ne souhaitant pas voir son image apparaître à travers les photos réalisées lors des activités de l’ASBL ou de la FVWB doit le signaler par écrit à l’OA.

9.5. Pour devenir membre, les demandeurs devront fournir aux responsables concernés (Secrétaire, Responsable Jeunes ou Responsable Loisirs) les données administratives inhérentes à leur affiliation (lecture Carte Identité) et se mettre en ordre de cotisation.

9.6. Pour les membres de moins de 18 ans, la demande d’affiliation et/ou de transfert devront être initiées par un parent ou le responsable légal.

9.7. Pour les membres de moins de 18 ans, une fiche d’inscription devra être complétée. Celle-ci reprend quelques renseignements en cas d’urgence, en matière d’arrivée et de départ aux activités du club ainsi qu’une autorisation par rapport au droit à l’image.

Article 10 – Cotisation

10.1. Tous les membres sont tenus de payer une cotisation par année sportive du 01/08 au 30/06. Celle-ci sera revue chaque année.

10.2. Pour la saison 2020-2021, et 2021-2022 elle sera de :

Types de Membres	Saison 2020-2021	Saison 2021-2022
Membre adulte (championnat provincial)	175 euros	175 euros
Membre adulte (championnat loisirs)	150 euros	150 euros
Membre jeune (moins de 18 ans)	125 euros	125 euros
Membre siégeant à l'O.A. et participant à une compétition	100 euros	100 euros

Mesure exceptionnelle pour la saison 2021-2022

(vu le long arrêt du sport à cause de la covid 19):

La cotisation pour le membre en ordre de cotisation 2020-2021 à la date de l'AG du 21 Mai 2021 sera de seulement 50 € pour couvrir les frais administratifs

Membre siégeant à l'O.A. et ne participant pas à la pratique du volley

Pas de cotisation

10.3. Toute cotisation annuelle honorée avant le 1er septembre pourra être réduite de 10 € sauf pour les membres bénéficiant de la Mesure Exceptionnelle pour la saison 2021-2022.

10.4. Le membre qui ne paie pas sa cotisation annuelle avant le 1^{er} Octobre se verra adresser un rappel et verra celle-ci majorée de 5€ pour frais administratifs.

10.5. Si la situation perdure plus de 15 jours au-delà du rappel écrit, le membre ne pourra plus prendre part aux diverses activités du club dès janvier, sauf dérogation exceptionnelle accordée par l'Organe d'Administration.

10.6. Le membre arrivant à mi-saison pourra, s'il le sollicite, bénéficier d'une cotisation réduite sur base du calcul ci-après : frais administratifs fixes + ½ du reste arrondi à la dizaine supérieure.

Exemple cotisation jeune 2019 (départ 125 - frais administratifs 50 = 75 partagé en 2 = 37.5 + frais administratifs 50 = 87.5 arrondi à 90€)

10.7. L'Organe d'Administration pourra accorder en outre le titre de membre d'honneur à toute personne mettant sa notoriété ou son statut d'officiel (arbitre ou délégué au terrain, marqueur) au service du club sans participer à une compétition.

10.8. A titre exceptionnel, et sur demande motivée adressée au Président et/ou au Trésorier, un étalement de la cotisation sur l'année sportive pourra être envisagé. Dans ce cas, les articles 10.3. à 10.5. ne seront pas appliqués. Si ce plan de paiement n'est pas respecté l'O A pourra exclure le membre concerné des diverses activités du club.

Article 11 – Le départ

11.1. Chaque membre peut à tout moment se retirer de l'association, étant tenu d'en donner communication par écrit à l'adresse du Secrétaire, sans pouvoir prétendre cependant au remboursement de sa cotisation (sauf cas de force majeure appréciée par l'Organe d'Administration).

11.2. Le départ d'un membre peut également être réalisé par transfert (pour la réglementation en la matière, voir Volley Belgium – FVWB). En cas de transfert pendant la trêve hivernale ou en cas d'arrêt en cours de saison (pour quelque motif que ce soit), aucun remboursement de cotisation, même partiel, ne sera accepté.

11.3. L'Organe d'Administration peut décider d'exclure ou de suspendre un membre, avec ou sans l'aval de l'Assemblée Générale, conformément aux statuts de l'ASBL.

11.4. Le membre ayant contracté des dettes au Club, pourra être 'bloqué' administrativement via la procédure du ROI de la FVWB jusqu'à régularisation de sa situation financière envers l'Association.

11.5. Chaque membre est tenu d'informer l'Association, via le Secrétaire, le Responsable Jeunes ou le Responsable Loisirs, de tout changement des données personnelles le concernant et inhérentes à son affiliation.

CHAPITRE 4 : LES ACTIVITÉS

Article 12 :

12.1. L'objet principal de l'association est la promotion et le développement du volley-ball, principalement par le biais de sa participation aux compétitions provinciales, FVWB et nationales et à la formation de jeunes.

12.2. Elle peut, à titre accessoire, accomplir toutes opérations généralement quelconques et lucratives, mais seulement dans la mesure où les produits qui en résultent sont exclusivement affectés à la réalisation de cet objet. Elle invitera tous les membres de l'association à y participer.

12.3. L'association peut également s'intéresser et prêter son concours à toute autre activité similaire à la sienne.

12.4. Chaque section de l'association organisera au moins une activité lucrative qui lui est propre, avec la collaboration des autres membres, de manière à aider l'association à clôturer son budget annuel.

CHAPITRE 5 : MATÉRIEL-LOCAUX-EQUIPEMENTS

Article 13 :

13.1. Les locaux mis à la disposition de l'association sur contrat locatif par la Ville de Huy doivent être respectés conformément au ROI de l'ASBL Centre Sportif Local de Huy.

13.2. Le matériel du club, mis à disposition des membres par l'association, doit être utilisé à bon escient et dans le plus grand respect. Il devra être rangé aux endroits prévus, dans l'état où il a été trouvé, après chaque usage. Le responsable d'équipe (à défaut son représentant) devra y veiller.

13.3. Les vareuses mises à disposition des joueurs et joueuses appartiennent au Club. Elles doivent être utilisées à bon escient et dans le plus grand respect. Elles doivent être rendues au Club lorsque le membre quitte celui-ci ou lorsque de nouveaux équipements sont mis à disposition.

13.4. Afin de faciliter les mouvements des joueurs et joueuses entre les différentes équipes du club, l'O.A. tentera de garder une ligne filles, garçons, loisirs et jeunes. (suivant les possibilités laissées par le sponsoring éventuel)

13.5. Le membre souhaitant disposer de sa propre vareuse pourra en acquérir une auprès de notre fournisseur, via le Trésorier

13.6. Divers équipements, gadgets (pulls, trainings, casquettes, polos,...) peuvent être achetés individuellement ou en groupe via le magasin du Club en collaboration avec notre fournisseur.

CHAPITRE 6 : LE DOPAGE

Article 14 :

14.1. L'association participera à la lutte contre le dopage et prêtera son concours à toute demande des instances compétentes en la matière.

14.2. Tout membre ayant une implication dans l'usage ou le trafic de produits dopants sera d'office exclu de l'association.

14.3. En application de l'art 3641 du ROI de la FVWB, les cas de dopage constatés sont désormais traités en première instance par la Commission Interfédérale Disciplinaire en matière de Dopage (CIDD) et en seconde instance par la Cour Belge d'Arbitrage du Sport (CBAS) dépendant du COIB. (documents et réglementations disponibles via le site de la FVWB).

14.4. Attention, l'usage de produits de manière thérapeutique est soumis à une demande d'autorisation auprès de Volley Belgium via la FVWB (documents et réglementations disponibles via le site de la FVWB).

CHAPITRE 7 : LES DÉPLACEMENTS

Article 15 :

15.1. Les frais de déplacement des membres (associés et participants) ne sont pas soumis à défraiement.

15.2. Les frais de déplacement des entraîneurs pourront être soumis à défraiement suivant la « Convention de Volontariat » signée entre l'ASBL et l'entraîneur.

CHAPITRE 8 : LES ASSURANCES

Article 16 :

16.1. L'assurance de base pour accident corporel est souscrite par la FVWB - Volley Belgium chez Ethias et porte le numéro de contrat 45 039 096. Attention, elle est soumise à une franchise.

Renseignement sur le contrat via le site de la FVWB onglet Documents sous titres Divers.

16.2. Une assurance complémentaire au contrat de base pour les indépendants peut être souscrite par ceux-ci auprès de la FVWB, attention les frais complémentaires à ce type de complément seront à charge du demandeur. Attention celle-ci fonctionne annuellement.

Renseignement sur le contrat via le site de la FVWB onglet Documents sous titres Divers.

16.3. Une assurance Bénévole est souscrite par la FVWB - Volley Belgium chez Ethias, elle est dépendante du contrat de base. Pour en bénéficier il n'est pas obligatoire d'être affilié.

Renseignement sur le contrat via le site de la FVWB onglet Documents sous titres Divers.

16.4. Un avenant « Assurance – de 8 ans » au contrat de base a été souscrit par la FVWB - Volley Belgium chez Ethias.

Renseignement sur le contrat via le site de la FVWB onglet Documents sous titres Divers.

16.5. Une extension « Un-cœur-pour-le-sport » au contrat de base a été souscrit par la FVWB - Volley Belgium chez Ethias.

Renseignements sur le contrat via le site de la FVWB onglet Documents sous titres Divers

16.6. Le formulaire de déclaration ainsi que la procédure à suivre en cas d'accident sont disponibles sur le site du club vctihangehuy.be sous l'onglet « Infos » ou sur le site de la FVWB onglet Documents sous titres Documents Administratifs.

16.7. Une assurance ponctuelle pourra être souscrite lors d'activités particulières afin de couvrir les cas non repris par les assurances ci-dessus (exemple : stage, soirée,...).

16. 8. Matériel à assurer >>> Rien actuellement >>> à faire en complément ??? à décider.

CHAPITRE 9 : LE PLAN SPORTIF

Article 17 :

17.1. L'Organe d'Administration définira la politique sportive chaque année et la présentera lors de l'Assemblée Générale préalable à la saison sportive à venir.

17.2. L'Organe d'Administration organisera le recrutement des entraîneurs. En fonction des objectifs définis, un contrat de coopération sera établi.